

[...Lors de la préparation du projet d'aménagement des locaux du sous-locataire il doit impérativement respecter toutes les exigences de la présente Notice, ainsi que veiller à ce qu'elles soient également respectées par l'architecte, le chef du projet, les maîtres d'œuvre et les sous-traitants. Les critères de la présente Notice définissent le niveau de qualité des projets et des finitions des locaux des sous-locataires dans tout le Centre. Il est donc recommandé de fournir la présente Notice à l'architecte, au chef du projet, aux maîtres d'œuvre et aux sous-traitants.

Le terme "... " dans la présente Notice est valable également pour tous les travaux ultérieurs effectués par le sous-locataire dans le local, ainsi que pour n'importe quelles autres actions du sous-locataire faisant objet des articles de la présente Notice.

L'information ci-dessous définit les exigences les plus importantes du sous-bailleur et les devoirs du sous-locataire. Le respect des instructions et des procédures décrites en détails dans la présente Notice aidera le sous-locataire à obtenir dans les meilleurs délais tous les permis nécessaires auprès de l'Administration et à terminer à temps les travaux d'équipement des locaux des locataires...]